# Registre d'hygiène et de sécurité

**Collectivité :**.....

**Service :** .....

**Registre ouvert à la date du :** .....

Art. 4-1, et 4-3 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié

L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

PC1283-v01 - Juillet 2004 - Dexia Sofcap - Tous droits réservés - 2004
SNC au capital de 37 500 euros - RCS Bourges B 335 171 096 - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.

# Registre d'hygiène et de sécurité

## Objet et mode d'emploi

**Réference :** Art.43 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

### En quoi consiste ce registre ?

Ce registre est mis à la disposition de tous les agents et, le cas échéant des usagers, afin qu'ils consignent toutes observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il s'agit donc d'un véritable outil de communication mis à la disposition de tous les agents. Ces derniers pourront y retranscrire leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien soit :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie,
- poser des questions,
- proposer des améliorations,
- donner des idées.

Ces observations peuvent avoir pour objet :

- l'aménagement de locaux,
- les machines ou outils,
- les Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- les équipements de protection collective,
- l'hygiène,
- la formation,
- …

### Qui peut le remplir ?

Ce registre peut être rempli par l'ensemble du personnel de la collectivité et, le cas échéant par les usagers.

### Qui peut le consulter ?

- les agents, dont l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des régles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ou Agent Relais,
- le comité Technique Paritaire (CTP) ou le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS),
- l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- si il y a lieu le service de conseil en prévention du Centre de Gestion : le registre est tenu à disposition de ce service et du Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

### Où le conserver ?

Le registre d'hygiène et de sécurité, devant être tenu à la disposition des agents, doit être conservé dans un endroit facilement accessible sur les lieux de travail (accueil ou bureau du secrétariat de la mairie, atelier technique…).

L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

PC1283-v01 - Juillet 2004 - Dexia Sofcap - Tous droits réservés - 2004
SNC au capital de 37 500 euros - RCS Bourges B 335 171 096 - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.

# Registre d'hygiène et de sécurité

## Fiche n°

### Identité du déclarant (à remplir par l'agent)

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....
Service : ..... Signature : .....

### Observations, suggestions (à remplir par l'agent)

Date : ..... Heure : ..... Lieu : .....
Observations ou suggestions (risques ou dangers constatés, défectuosité de matériel…) : .....

Mesures d'amélioration préconisées : .....

Délai de mise en œuvre estimé : ☐ dans la journée ☐ dans la semaine
☐ dans le mois ou plus (à planifier)

### Suites données

Mesures d'amélioration envisagées : .....

Décision prise par : Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....
Le : .....

Délai de mise en œuvre : ..... Coût de la mise en œuvre : .....
Personne chargée de la réalisation : Nom : ..... Prénom : .....
Fonction : ..... Date de finalisation : .....

### Suivi

Personne chargée du suivi : Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....

Conclusions (améliorations apportées, autres problèmes engendrés par la mise en œuvre, points à améliorer…) : .....

| Nom | Prénom | Qualité | Date | Visa |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

PC1283-v01 - Juillet 2004 - Dexia Sofcap - Tous droits réservés - 2004
SNC au capital de 37 500 euros - RCS Bourges B 335 171 096 - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.

# Tableau de suivi

| Service(s) concerné(s) | Date de signalement | Observations, suggestions, dysfonctionnements signalés | Suites données | Date d'échéance | Chargé de réalisation | Chargé de suivi | Etat d'avancement | Date de finalisation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

PC1283-v01 - Juillet 2004 - Dexia Sofcap - Tous droits réservés - 2004
SNC au capital de 37 500 euros - RCS Bourges B 335 171 096 - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.